

L'Aide Médicale d'État (AME)

L'aide médicale de l'État (AME) est destinée à permettre l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière au regard de la réglementation française sur le séjour en France. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. À noter que l'AME n'est pas applicable à Mayotte.

L'AME couvre les frais médicaux **dans la limite du tarif LPP** (base de remboursement).

Exemple : Un patient bénéficiaire de l'AME se fait délivrer une paire de chaussures orthopédiques sur mesure au tarif de 808,94€. Le professionnel de santé se verra régler 0€ (0%) par l'Assurance Maladie Obligatoire et 808,94€ (100%) par l'AME.

Pour créer un patient en AME [rendez-vous ici](#).

Pour facturer un patient en AME [rendez-vous ici](#).

Revision #8

Created 29 October 2024 19:35:22 by Antoine

Updated 7 November 2025 08:58:04 by Landry